

<b>Zeitschrift:</b>	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
<b>Herausgeber:</b>	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
<b>Band:</b>	18 (1930)
<b>Heft:</b>	331
<b>Artikel:</b>	Une déclaration suffragiste : avant l'Assemblée générale de l'Association suisse pour le suffrage à Sion
<b>Autor:</b>	Motta, G.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-259948">https://doi.org/10.5169/seals-259948</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# LE

# Mouvement Féministe

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

**Paraissant à Genève tous les quinze jours le samedi**

**ABONNEMENTS**

SUISSE..... Fr. 5.—

ETRANGER... . 8.—

Le Numéro.... 0.25

**DIRECTION ET RÉDACTION**

M<sup>me</sup> Emilie GOURD, Crêts de Pregny

Compte de Chèques I. 943

**ADMINISTRATION**

M<sup>me</sup> Marie MICOL, 14, r. Micheli-du-Crest

**ANNONCES**

12 insert. 24 insert

La case, Fr. 45.— 80.—

2 cases, . 80.— 120.—

La case 1 insertion: 5 Fr.

*Les articles signés n'engagent que leurs auteurs*

Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> janvier. A partir du juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le second semestre de l'année en cours.

**SOMMAIRE:** Une déclaration suffragiste : G. MOTTA. — Electrices de Genève, comment voteriez-vous dimanche ? I. Les Prud'femmes : E. GD. II. Le projet de la fusion : Julien LESCAZE. — Les femmes dans les Commissions scolaires. — De ci, de là... — La Quinzaine féministe (la première femme sénateur aux Etats-Unis; la première femme pasteur en France; la lutte contre les stupéfiants) : J. GUEYBAUD. — Les femmes et la Société des Nations : la protection de l'enfance : E. GD. — Correspondance. — Notre Bibliothèque : *Student Service in Five Continents*. — A travers les Sociétés féminines suisses. — Carnet de la Quinzaine. — Feuilleton : Variété : Valeria Ellanskaia, premier sujet de danse à l'Opéra : J. VUILLIOMENET. — Illustrations : Dame Rachel Crowdby ; Hedwig Heyl ; Mrs. Ruth Mac Cormick ; La nouvelle Pouponnière bernoise.

## Une Déclaration Suffragiste

**avant l'Assemblée générale de l'Association suisse pour le Suffrage à Sion**

*Notre pays ne pourra pas rester indéfiniment un Etat qui, au point de vue de l'égalité politique de la femme, constitue désormais l'exception. L'expérience, si elle n'indique pas d'une manière évidente que le suffrage féminin a transformé sensiblement l'état social et politique des pays qui l'ont admis, démontre cependant qu'il n'a causé aucun des dommages que ses adversaires ont l'habitude d'invoquer contre lui. Ce suffrage n'est donc, à mes yeux, qu'une question de justice sociale, et son introduction dans le droit constitutionnel suisse ne peut être que la question d'un temps plus ou moins éloigné. Les femmes suisses agiront, à mon avis, sagement si elles se préparent dès maintenant à exercer des droits qui ne pourront pas leur être refusés pour toujours.*

Berne, le 25 avril 1930.

G. MOTTA

Conseiller fédéral,  
Chef du Département politique fédéral.

## Electrices de Genève, comment voteriez-vous dimanche ?

### I. Les Prud'femmes.

Est-il nécessaire de poser cette question dans notre journal? et est-il une seule de nos lectrices qui ne regrette pas de ne pas pouvoir, le 18 mai, déposer dans l'urne un bulletin affirmatif?...

Car, s'il s'agit ici évidemment d'un progrès féministe, puisque la modification proposée ouvre aux femmes un champ nouveau d'activité publique, il s'agit aussi d'autre part d'une mesure si évidente de simple bon sens que l'on s'étonne du temps qu'il a fallu pour la faire proposer dans notre canton qui se dit pourtant progressiste. Non seulement d'autres pays (la France, l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas, pour ne citer que ceux-ci) nous ont devancés dans cette voie, mais encore d'autres cantons: Neuchâtel (dont ce fut la première victoire féministe en 1918), Bâle, Zurich, puis Vaud, les femmes dans ces deux derniers cantons étant seulement éligibles, mais non pas électrices. Il est vrai de dire, pour être exact, que Genève avait pris le premier rang dans cette voie dès 1910, et qu'une modification constitutionnelle votée dans l'indifférence générale avait déjà institué, il y a vingt ans, des prud'femmes dans notre canton. Mais créées de droit, elles n'existaient jamais de fait, car la loi d'application tarda à être élaborée (elle ne le fut jamais), et quand dans nos milieux on commença à la réclamer, un mouvement opposé aux prud'femmes



Cliché Mouvement Féministe

Dame Rachel CROWDY

Chef de la Section des Questions sociales au Secrétariat de la S. d. N.

(Voir page 81)